



Salaire et temps de travail

Par **thony**, le **10/12/2012 à 18:46**

Bonjour,

Je suis diplômé d'un BTS en analyses de biologie médicale.

Depuis février 2012, je suis employé en CDI, en qualité de technicien de laboratoire (c'est mon premier emploi).

Sur mon contrat de travail, la durée de travail hebdomadaire est de 39 h, la rémunération est de 1400 euros brut pour 35 h (précisé sur le contrat de travail).

J'ai appris que le salaire d'un technicien de laboratoire est en fonction du diplôme obtenu, soit pour mon cas un coefficient hiérarchique de 240, alors que le contrat de travail fait état d'un coeff. de 210.

En plus de mon travail, j'accepte toutes les tâches "hors fonction" (coursier, taxi, manutention...).

Je travaille 3 matinées par semaine, 3 journées complètes et j'ai le dimanche de repos.

J'ai eu un entretien avec un de mes patrons à propos de mon salaire et du temps de travail, il refuse tout compromis.

Je suis sur le point d'adresser ma démission, mais avant cela, j'espère obtenir des conseils de votre part et vous en remercie par avance.

Cordialement

Par **laurent41**, le **10/12/2012 à 18:58**

Bonjour,

En générale, le coefficient hiérarchique dépend de la fonction du poste dans l'entreprise, pas du diplôme.

Par **thony**, le **18/12/2012** à **09:23**

Bonjour,

Merci Laurent pour votre réponse à la suite de quoi j'ai demandé les Conventions Collectives "Analyses Médicales", dans lesquelles sont intégrées les grilles de salaires correspondant au poste de travail (personnel d'entretien, secrétariat, informaticien, technicien....).

Pour mon cas, Technicien, (dont la catégorie A ; B ou C n'est pas précisée sur le contrat de travail), le coefficient serait au minimum de 240 avec un salaire brut mensuel de 1548,83 euros, le coeff 210 correspondant au personnel d'entretien ou secrétariat.

Je pense donc être dans mon bon droit !

Qu'en pensez vous ?

Par **pat76**, le **18/12/2012** à **15:58**

Bonjour

Votre emploi, votre coefficient et votre niveau ont été précisés dans votre contrat de travail.

Vous effectuez 39 heures par semaine vous avez droit à des RTT?

Par **thony**, le **22/12/2012** à **17:41**

bonjour,

Il s'agit de mon premier emploi, je ne connaissais donc pas les conditions minimum d'embauche dans cette branche.

Effectivement, sur le contrat de travail, le coeff indiqué est 210 et mon poste est "technicien", or, en qualité de technicien, le coeff minimum est de 240 (vu les Conventions Collectives correspondantes que j'ai réussi à obtenir tt récemment), le coeff 210 correspondant au personnel d'entretien !

mon salaire est pour 35 h, mon temps de travail (précisé sur le contrat) est de 39 h et je n'ai pas de RTT.

Je me rends compte que je n'aurai aucune réponse par ce biais, je tiens toutefois à répondre à la citation de Chamfort : Afin que les hommes soient reconnus pour ce qu'ils méritent, ne nous soumettons pas aux injures du temps et encore moins aux injustices des hommes dirigeants !!!

Par **Lag0**, le **22/12/2012** à **19:41**

Bonjour,

Votre employeur est obligé de respecter la convention collective applicable et donc le coefficient minimum pour votre poste. Et bien entendu, le salaire minimum conventionnel qui va avec.

Faites lui la réclamation, à l'oral en premier puis par LRAR si pas de réponse. Vous pourrez ensuite saisir le conseil des Prud'hommes si pas d'efficacité.

A savoir que vous pourrez obtenir un rattrapage de salaire, le cas échéant, sur les 5 dernières années.

Pour ce qui est de l'horaire de travail, si vous faites 39 heures par semaine, les 4 heures supplémentaires doivent vous être payées comme telles ou, si un accord le prévoit, faire l'objet d'un repos compensateur de remplacement.

Par **thony**, le **14/02/2013** à **17:04**

Bonjour,

Après avoir eu gain de cause, par un rattrapage de salaire depuis février 2012, je suis devenu le vilain petit canard de cette entreprise, à savoir : depuis un an que je suis dans les lieux, j'ai pu obtenir 6 jours de congés NON consécutifs !

J'ai déposée une nouvelle demande du 28 avril 2013 au 12 mai 2013, première réponse de la secrétaire : REFUSE !

Alors, la question que je me pose : quand puis-je prendre des vacances ? je suis épuisé du fait que je travaille les lundi, mardi et samedi matin, et les mercredi, jeudi et vendredi toute la journée !

Comment puis-je faire valoir mes droits à congés ?

D'autre part, étant donné que ça ne fait pas partie de mes fonctions et d'autant plus qu'il y a deux postes indépendants de "coursiers", je refuse désormais d'occuper ce poste, mon travail consiste à analyser des prélèvements !

Comment me sortir de cette impasse, de la mauvaise foie de mon patron et aussi de cette forme de harcèlement que je subis ! Jusqu'à entendre : Tu vas obéir !!!

Je suis dépité par cette situation qui devient intenable !

En arriver là parce que j'ai fais valoir mon droit au salaire correspondant à mes fonctions ! effectivement, cela fait des années qu'aucun employé ne réagit !

merci pour votre aide.

Par **Lag0**, le **14/02/2013** à **19:03**

Bonjour,

C'est l'employeur qui fixe les dates de départ en congé.

Il doit vous accorder 4 semaines consécutives pendant la période principale (qui comprend au moins la période du 1er mai au 31 octobre). Il ne peut fractionner ce congé qu'avec votre accord et vous accorder au moins 2 semaines consécutives.